Réception au contrôle de légalité le 06/05/2025 à 18h04
Réference de l'AR : 010-211000310-20250506-2025_093-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_093

REGLEMENTATION ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION
« Randonnées cyclistes chemins blancs du 14 et 15 juin 2025 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4 et L.3221.4 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411.8, R.411.25 et R.411-30 ;
VU le Code du Sport ;
VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022_21 du 28 janvier 2022 portant règlement général de la police urbaine,
VU la demande de manifestation de M. le Directeur de CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION déposé sur la plateforme de la préfecture en date du 13 janvier 2025 ;
VU l'autorisation d'organiser la manifestation par Monsieur le Maire en date du 17 janvier 2025,

CONSIDERANT que le samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 à partir de 08h00, est organisée par CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION, des randonnées cyclistes au départ du COSEC de la commune de BAR-SUR-AUBE;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les randonnées et prendre les mesures de police nécessaires pour faciliter et adapter la circulation sur les voies adjacentes et sur les itinéraires de déviations :

ARRETE

ARTICLE 1. – Le samedi 14 juin 2025 de 06 heures à 18 heures, les règles habituelles de circulation et de stationnement seront modifiées ainsi qu'il suit en agglomération de Bar-sur-Aube :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de l'agglomération.

1) Circulation :

La circulation sur le boulevard Victor Hugo passera à une seule voie, sur la voie de gauche, de l'intersection rue Chénot au pont d'Aube.

La circulation sera interdite de 08h à 16h :

- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue des Varennes ;
- Rue du Sommerard (entre rue des Varennes et rue Chénot) ;
- Rue Chénot (entre la rue des Varennes et le boulevard Victor Hugo) ;
- Boulevard Victor Hugo dans sa partie droite (entre rue Chénot et le pont d'Aube) ;

La circulation sera interdite de 14h à 17h :

- La circulation sera fermée dans les deux sens, rue Gaston Bachelard à partir de la rue du Foulon et le chemin de fontaine à partir du panneau BAR-SUR-AUBE.
- Boulevard de la République dans sa partie droite (entre la rue de Mathaux et le Faubourg de Belfort) ;

2) Stationnement :

Le stationnement sera interdit de 06h à 17h :

- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue des Varennes ;
- Rue du Sommerard ;
- Rue Chénot ;
- 02 Contre-allées place Aubertin ;

3) Cisaillement :

- Rue Louis Pasteur et rue des Coquelicots ;
- Village vacances et Avenue du Parc ;
- Rue du Sommerard et résidence Thibesart ;
- Intersection Avenue du Général Leclerc et Rue du Sommerard ;
- Intersection Avenue du Général Leclerc et Avenue Joliot-Curie ;
- Rue Nationale (au niveau place Aubertin) ;

4) Circulation piste cyclable :

- La circulation des cyclistes sur le boulevard 14 Juillet et Boulevard Gambetta se fera uniquement dans le sens de circulation (Chaumont-Troyes) ;

ARTICLE 2. - Du dimanche 15 juin 2025 de 06 heures à 17 heures, les règles habituelles de circulation et de stationnement seront modifiées ainsi qu'il suit en agglomération de Bar-sur-Aube :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de l'agglomération.

1) Circulation :

La circulation sur le boulevard Victor Hugo passera à une seule voie, sur la voie de gauche, de l'intersection rue Chénot au pont d'Aube.

Pour le départ :
La circulation sera interdite de 07h30 à 10h :

- Rue Pierre de Coubertin (entre l'aire des gens du voyages et la rue Irène Joliot-Curie) ;

Pour l'arrivée :
La circulation sera interdite de 10h à 17h :

- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue des Varennes ;
- Rue Chénot ;
- Rue de Sommerard (entre la rue Chénot et la rue des Varennes)

2) Stationnement :

Le stationnement sera interdit de 06h à 17h :

- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue des Varennes ;
- Rue Chénot ;
- Boulevard Victor Hugo dans sa partie droite (entre rue Chénot et le pont d'Aube) ;

3) Cisaillement :

- **De 7h30 à 10h00**
- Rue du Docteur Calmette ;
- Intersection Avenue du Général Leclerc, Rue du Sommerard et place Jean Jaurès ;
- Intersection Avenue du Général Leclerc et Avenue du Parc ;
- Intersection Boulevard de la République, Boulevard 14 juillet et Faubourg de Belfort ;
- Intersection Faubourg de Belfort et Gaston Cheq ;
- Intersection Faubourg de Belfort et Rue Louis Desprez ;

- **De 10h00 à 16h00**
- Rue Louis Paster et rue des Coquelicots ;
- Village vacances et Avenue du Parc ;
- Rue du Sommerard et résidence Thibesart ;

ARTICLE 3. - La signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, sera mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques municipaux et déposée à l'issue de la manifestation sportive.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAR-SUR-AUBE.

ARTICLE 5. - Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6. - Mme la Directrice générale des services de la mairie de Bar-sur-Aube, M. le Directeur des Services Techniques de la mairie de Bar-sur-Aube, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'AUBE, M. le Commandant de la C.R.S. 35 à TROYES, Les agents assermentés de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- Mme. la sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,
- M. le Conseiller général du canton de Bar-sur-Aube,
- M. le Chef de Centre d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers de BAR-SUR-AUBE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie de l'AUBE, à charge par lui d'en assurer la transmission aux chefs des Centres de Secours intéressés,
- M. le Chef du Service Local d'Aménagement de Bar-sur-Seine,

A Bar sur Aube le 6 mai 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE

Ampliation :

Mr le préfet
M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube
M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Bar sur Aube
UV Aube
SAMU
SDIS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.